



DELIBERATION N° 2026-025

CONSEIL MUNICIPAL DE LERCOUL



Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à 19h, le Conseil municipal de la Commune de LERCOUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur LAFON François, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 27 mai 2026

Membres en exercice : 7

Membres présents : 6 : Mrs LAFON François, COSTES Marie-Christine, SOVRAN Nathalie, BIDET Isabelle, SANS Didier, PERES Genevieve,

Membre absent : 1 : Mr HERMAND Nicolas

Membres absents non excusés : 0

Procurations : 1 - Mr HERMAND Nicolas à Mme BIDET Isabelle

OBJET :

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures ,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

05 61 02 00 43

mairie@lercoul.fr

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr SANS Didier et Mme PERES Geneviève, Mme SOVRAN Nathalie et Mme BIDEt Isabelle . La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué:

La candidature enregistrée individuelle :

- LAFON François

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Nul n'est élu délégué ou suppléant au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. LAFON François : 7 voix
- M. LAFON François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election des suppléants :

Les candidatures enregistrées individuelles :

- SANS Didier
- SOVRAN Nathalie
- BIDEt Isabelle

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote, scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. SANS Didier : 7 voix-
- Mme SOVRAN Nathalie : 7 voix
- Mme BIDEt Isabelle : 7 voix

- M SANS Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

- Mme SOVRAN Nathalie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

- Mme BIDEt Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

Le Maire
François LAFON



Publié le : 10/06/2026

Transmis en Préfecture le : 10/06/2026

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.